

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3967

présenté par

M. Poisson, M. Tian, M. Meunier, Mme Guégot, Mme Dalloz et M. Cherpion

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 23 et 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le temps de négociation nécessaire aux salariés mandatés n'est jamais imputé sur les heures de délégation, conformément à l'article L. 2232-25 du code du travail et comme il est fait référence à l'alinéa 21.